



ADMINISTRATION

AM_2024_46

Arrêté municipal

Numérotage de voirie

Rue du Moulin, Froidefontaine

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,

Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2024 portant dénomination d'une voie communale, « rue du Moulin »,

Vu le permis de construire n° PC03933124C0003 portant sur la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée 331 ZT 139, délivré par arrêté du 26 avril 2024,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de la parcelle cadastrée 331 ZT 139 afin d'établir l'ensemble des démarches administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant de la rue de la Seigne :

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro	Extension
RUE DU MOULIN	331 ZT 139	3	

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE